

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 mai 2022

**DÉLIBÉRATION N° CP-2022/05/20-2/06****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

**OBJET :** Festival départemental du patrimoine « Emmenez-moi » 2022 : conventions entre le Département et les partenaires.

La quatrième édition du Festival du Patrimoine « Emmenez-moi » a été validée en séance du Conseil départemental du 8 avril 2022. Le festival se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022 et aura pour cadre 13 sites remarquables du territoire : les villes historiques de Nemours, Coulommiers et de Brie-Comte-Robert, les villages d'Egreville, Donnemarie-Dontilly, Montceaux-lès-Meaux, Larchant et Saint-Loup-de-Naud, les châteaux de Jossigny, de Paley et de Blandy-les-Tours, la cité industrielle de Champagne-sur-Seine, le site ferroviaire de Longueville et l'Espace naturel sensible départemental du bois de la Barre à la Ferté-sous-Jouarre. Sur chacun des lieux associés au festival, des partenariats sont mis en place avec le gestionnaire du site, les collectivités et les associations locales afin de formaliser les engagements respectifs en matière de programmation culturelle et artistique, d'organisation, de promotion et de communication. Il est proposé à la Commission permanente d'adopter les conventions de partenariat entre le Département et les différents sites.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le code des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013 relative au règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/01 relative à l'adoption du rapport cadre du Festival départemental du patrimoine 2022« Emmenez-moi » en date du 8 avril 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n°2 /04 en date du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif « culture » du Département pour 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **10 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 2 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **5 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et le Centre des Monuments Nationaux tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'approuver le projet de convention, sans incidence financière, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Montceaux-lès-Meaux tel qu'il figure en annexe 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 4 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **10 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et l'association « Diapason des 3 reines » tel qu'il figure en annexe 4 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 5 : d'approuver le projet de convention, sans participation financière départementale, entre le Département de Seine-et-Marne et l'AJECTA tel qu'il figure en annexe 5 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 6 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **14 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Saint-Loup-de-Naud tel qu'il figure en annexe 6 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 7 : d'approuver le projet de convention, sans incidence financière, entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune d'Egreville, la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing et l'Association Sébulba, tel qu'il figure en annexe 7 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 8 : d'approuver le projet de convention, sans incidence financière, entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Donnemarie-Dontilly et la Communauté de communes Bassée-Montois, tel qu'il figure en annexe 8 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 9 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **5 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et l'association culturelle de Larchant tel qu'il figure en annexe 9 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 10 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **5 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et l'Association des amis du Vieux Château de Brie-Comte-Robert tel qu'il figure en annexe 10 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 11 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière d'un montant de **25 000€**, entre le Département de Seine-et-Marne, la Commune de Coulommiers et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays-de-Brie tel qu'il figure en annexe 11 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 12 : d'approuver le projet de convention, avec une participation financière départementale d'un montant de **25 000 €**, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Nemours tel qu'il figure en annexe 12 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Article 13 : d'approuver le projet de convention, sans incidence financière, entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de la Ferté-sous-Jouarre, tel qu'il figure en annexe 13 de la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département

Article 14 : Les crédits seront prélevés sur le domaine « Patrimoine » de l'action « Valorisation du patrimoine », opération « Festival du patrimoine (DF22) ».

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne